



Gratuité de l'enseignement secondaire

L'inscription
est-elle
gratuite ?

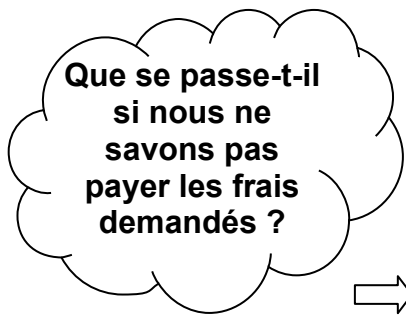
Oui, l'inscription est gratuite. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu, excepté dans deux cas :

- 1) pour les élèves qui s'inscrivent en 7^{ème} année de l'enseignement secondaire général.
- 2) pour les élèves de nationalité étrangère qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

Les cours engendrent néanmoins certains frais, que vous ne devez pas obligatoirement payer au préalable, comme par exemple les frais de photocopies (maximum 75 € par an), les livres, le droit d'accès à la piscine, les activités culturelles et sportives, la tenue de gymnastique, etc.

Dans certaines sections de *l'enseignement technique ou professionnel*, les frais qui vous sont demandés peuvent être plus importants que dans l'enseignement général car ces sections nécessitent souvent l'achat d'un matériel spécifique, comme par exemple dans les sections d'hôtellerie, de restauration, de coiffure, de construction ou dans les sections artistiques.

Quel que soit le montant des frais demandés, l'école est tenue de vous en faire parvenir au préalable une estimation. Leur non-paiement ne peut en aucun cas constituer un motif de refus d'inscription ou d'exclusion.



En cas de problème financier, vous pouvez toujours vous adresser à l'école afin de trouver une solution. Si ce n'est pas possible, l'assistante sociale de l'école, certains services sociaux communaux ou le C.P.A.S de votre commune de résidence pourront peut-être vous aider.

De plus, si vous bénéficiez d'allocations familiales, vous recevrez également une *allocation de rentrée scolaire* durant le mois de septembre pour vous aider dans les dépenses de début d'année scolaire. Elle s'élève à 70 € pour les élèves entre 12 et 18 ans (Cfr. Fiche « Allocations et prêts d'étude »).



Les élèves fréquentant un établissement scolaire âgés de *moins de 12 ans* voyageront désormais *gratuitement* dans les bus du TEC (ce qui est déjà le cas pour la STIB).

Les élèves âgés de 12 à 24 ans bénéficient pour le moment d'un *remboursement de 50%* du prix de leur abonnement TEC ou STIB par la Communauté Française, pour autant qu'ils fréquentent un établissement organisé ou subventionné par celle-ci. Pour obtenir ce remboursement, les élèves peuvent remplir un formulaire disponible au guichet lors de l'achat de leur abonnement, faire remplir une partie par leur école et le renvoyer ensuite à la Communauté Française. Attention, ce remboursement ne sera effectué que si la demande est introduite avant le 30 mai 2009.

Source : Circulaire du Ministère de la Communauté française pour l'année scolaire 2008-2009

Dernière mise à jour : mars 2009

Pour en savoir plus :



Antenne Scolaire, Service Prévention de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Andromède, 98
1200 Bruxelles
02/770.21.98 – 0494/503.500
antennescolaire@woluwe1200.be

Avec le soutien du Bourgmestre, Olivier Maingain

Cette fiche est le fruit de la collaboration des services de prévention suivants : asbl PAJ de Woluwé-Saint-Pierre, Antenne Scolaire d'Anderlecht, CLAS d'Ixelles, Nota Bene de l'asbl BRAVVO de Bruxelles, Antenne Scolaire de Woluwé-Saint-Lambert, Cellule de veille de Berchem-Sainte-Agathe, Intervalle de Jette, Service de médiation scolaire d'Etterbeek.